



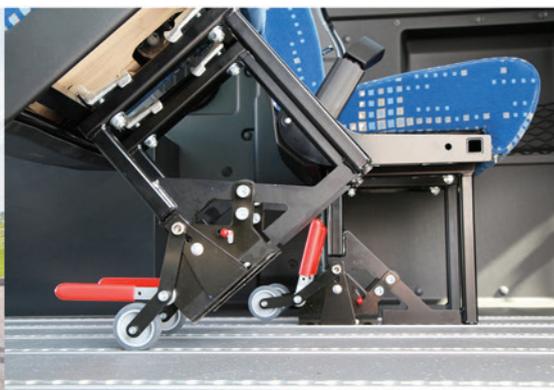
Disponible sur Citroën Jumper L2H2 / Peugeot Boxer L2H2 / Fiat Ducato MH2

MODULIS 30 l'esprit pratique

Avec notre système de sièges amovibles vous modulez à souhait. Ajouter, déplacer ou supprimer un siège se fait en toute simplicité et sans effort grâce aux roulettes intégrées.

Modulis 30 est équipé de sièges modulables de série qui permettent d'adapter sans cesse la configuration du véhicule à vos besoins.

Le Modulis 30 est un minibus modulable de 9 places destiné au transport de personnes et pouvant accueillir simultanément jusqu'à 3 ou 4 fauteuils roulants.

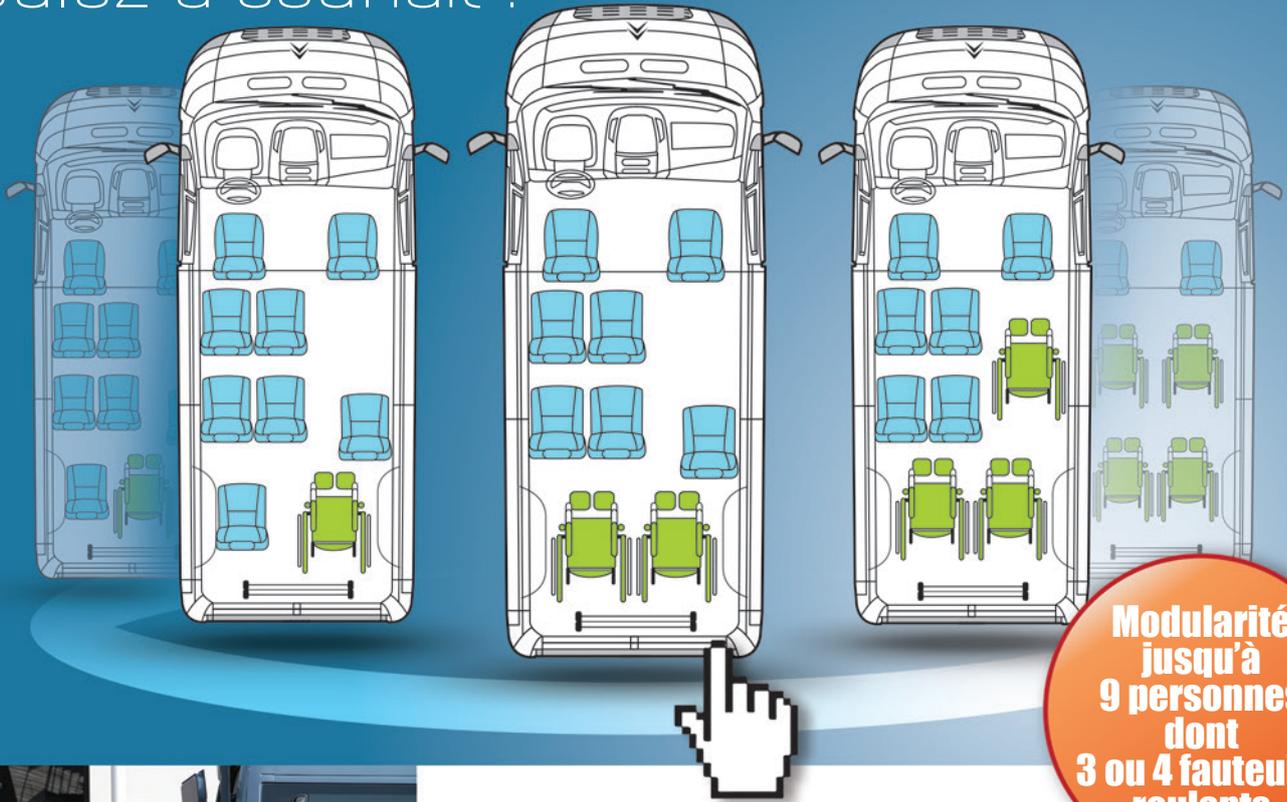




Un intérieur unique et généreux

Modulis 30 est reconnu pour son confort et son ergonomie. Il est équipé de série d'une suspension assouplie de type confort. L'aménagement intérieur réalisé avec le plus grand soin offre une qualité de vie à bord inégalée. Garnissage complet du pavillon au sol avec des matériaux sélectionnés pour leur résistance et leur convivialité.

Modulez à souhait !



**Modularité
jusqu'à
9 personnes
dont
3 ou 4 fauteuils
roulants**



Accessibilité

La porte latérale est équipée de série d'une poignée d'aide à la montée et d'un marchepied à déploiement simultané à l'ouverture et à la fermeture de la porte. Pour offrir un confort et une sécurité optimale, nous avons doté le Modulis 30 d'un marchepied généreux (grande largeur et faible hauteur d'accès).

La rampe en deux parties se déploie avec une extrême facilité grâce à son système de vérins. Elle offre une protection antidérapante de qualité. L'inclinaison de la pente est douce (moins de 20 %).

Pour l'accès des fauteuils roulants, vous avez également la possibilité d'opter pour un hayon élévateur entièrement automatique équipé de deux bras afin d'assurer la plus grande stabilité.



Aménagement conforme et certifié

Un aménagement Dietrich Véhicules c'est l'assurance d'une sécurité sans compromis, les transformations sont conformes à la réglementation en vigueur. Les arrimages ont été testés en laboratoire par crash test afin de vérifier la résistance des points d'ancrage en cas de choc conformément à la norme ISO 10542 et suivant la directive 2007/46/CE.

L'aménagement respecte l'arrêté du 23 août 2013 relatif aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.